



Possibilité de contester un stationnement gênant

Par Bast16

Bonjour

J'ai déposé ma fille devant son conservatoire de musique, en empruntant une sorte de contre-allée en sens unique (qui mène au parking privé du Conservatoire ainsi qu'à celui de la police municipale - je sais). Un véhicule qui se trouvait devant était à l'arrêt (la personne attendait quelqu'un). Ma fille en a profité pour quitter mon véhicule (le temps en gros de faire descendre une personne de voiture soit quelques secondes). A aucun moment je n'ai coupé le contact.

Il pleuvait beaucoup ce jour là, j'ai attendu quelques instants que le véhicule de devant se dégage (en lui faisant un appel de phare).

Et un agent de la Police Municipal (qui est à côté) est alors venu "prendre des photos" les plaques d'immatriculation de nos véhicules et j'ai reçu récemment un avis de contravention stipulant "Stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain".

Mais à ce moment-là ma fille avait déjà quitté mon véhicule et je ne pouvais pas avancer puisque la voiture de devant m'en empêchait (et qu'un autre véhicule était derrière moi également). Suis-je en droit de contester cette contravention avec l'espoir de la voir être "annulée" ? Et en quel terme (j'imagine que les mots ont leur importance).

Je précise qu'il n'y a aucun panneau indiquant "stationnement gênant" ou quoique ce soit d'autres, c'est juste une voie d'accès au 2 bâtiments (Conservatoire et Police Municipal) avec un terre-plein, emprunter tous les jours par parents déposant leurs enfants devant le conservatoire ou même déposant quelqu'un devant les locaux de la PM.

Merci de votre aide

Sébastien

Par lavigie

Bonjour

Vos déclarations sont sans effet sur la validité du PV qui fait foi, c'est pourquoi , je parle uniquement en mon nom, je ne peux vous répondre qu'après avoir pris connaissance de l'avis de contravention à mettre en ligne en ne cachant que votre nom , adresse et numéro de véhicule.

Par Bast16

Bonjour Lavigie,

J'entends bien mais je ne vois de possibilité ici de vous joindre l'image.

Toutefois les informations présentes sont les suivantes

"STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE DEVANT L'ENTREE CARROSSABLE D'UN IMMEUBLE RIVERAIN.

-Prévue par Art. R. 417-10§III 1°, §I art. L. 121-2 du C. de la route.

- Réprimée par Art. R. 417-10 §IV du C. de la route.

Dat/heure de constatation : le 18/10/2023 à 15h30

Lieu : Avenue du Général Leclerc - Lagny sur marne - 77

Vous pouvez voir les lieux plus précisément ici <https://maps.app.goo.gl/woYRsJKQmNNQjrHh6>
(en imaginant du coup 3 véhicules l'un derrière l'autre et l'agent venant verbalisé les 3 à la suite)

Merci

Par lavigie

Bonjour

Vous changez de forum pour un qui accepte les fichiers

Par Loffy

C'est vrai que ce forum est très mal conçu... les webmasters ne sont pas top...